

Page de garde pour la fiche de données de sécurité conforme

Remplace toutes les éditions précédentes

Nom commercial: **MOLYKOTE® L – 0500 Protective Zinc Coating Spray**

FDS: version/date : 6.0 / 19.05.2023

Fournisseur: Credimex AG
Untere Gründlistrasse 7
6055 Alpnach
Suisse
Tél. +41 41 666 29 49
Fax +41 41 666 29 50

Informations technique: E-Mail credimex@credimex.ch

Numéro d'Urgence: Centre Suisse d'Information Toxicologique Tél. 145 (24 h)

Producteur: Speciality Electronic Materials Switzerland GmbH
Grossmatte 4
6014 Luzern
Switzerland



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS

SWITZERLAND GMBH

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No
1907/2006 - Annexe II

Nom du produit: MOLYKOTE® L-0500 Protective Zinc Coating
Spray

Date de révision: 19.05.2023

Version: 6.0

Date de dernière parution: 19.01.2023

Date d'impression: 20.05.2023

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MOLYKOTE® L-0500 Protective Zinc Coating Spray

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Lubrifiants et additifs de lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS

SWITZERLAND GMBH

GROSSMATTE 4

6014 LUZERN

SWITZERLAND

Fabricant

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

Information aux clients:

00800-3876-6838

SDSQuestion-EU@dupont.com

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: +(41)- 435082011

Contact local en cas d'urgence: +(41)- 435082011

Tox Info Suisse, Tel.: 145

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Aérosols - Catégorie 1 - H222, H229

Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315

Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H336

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Contient xylène; acétate d'éthyle; acétate de n-butyle; acétone

2.3 Autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Propulseur d'aérosol aux hydrocarbures

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
Numéro de registre CAS 100-41-4 No.-CE 202-849-4 No.-Index 601-023-00-4 REACH No 01-2119489370-35	éthylbenzène	Flam. Liq. 2 - H225 Acute Tox. 4 - H332 STOT RE 2 - H373 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 3 - H412	Oral(e) ATE: 3 500 mg/kg Inhalation ATE: 17,2 mg/l (vapeur) Dermique ATE: 15 500 mg/kg	>= 2,5 - < 10,0 %
Numéro de registre CAS 123-86-4 No.-CE 204-658-1 No.-Index 607-025-00-1 REACH No —	acétate de n-butyle	Flam. Liq. 3 - H226 STOT SE 3 - H336 EUH066	Oral(e) ATE: 12 789 mg/kg Dermique ATE: > 14 112 mg/kg	>= 1,0 - < 10,0 %
Numéro de registre CAS 1330-20-7 No.-CE 215-535-7	xylène	Flam. Liq. 3 - H226 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319	Oral(e) ATE: 3 523 mg/kg Inhalation ATE: 11 mg/l (vapeur) Dermique ATE: 1 100 mg/kg	>= 2,5 - < 10,0 %

No.-Index 601-022-00-9 REACH No 01-2119488216-32		STOT SE 3 - H336 STOT SE 3 - H335 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 3 - H412		
Numéro de registre CAS 7440-66-6 No.-CE 231-175-3 No.-Index 030-001-01-9 REACH No —	poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	M-Factor: 1 [Aigu] 1 [Chronique] Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg Inhalation ATE: > 5,41 mg/l (poussières/brouillard)	>= 2,5 - < 10,0 %
Numéro de registre CAS 141-78-6 No.-CE 205-500-4 No.-Index 607-022-00-5 REACH No 01-2119475103-46	acétate d'éthyle	Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336 EUH066	Oral(e) ATE: 4 934 mg/kg Inhalation ATE: > 29,3 mg/l (vapeur) Dermique ATE: > 20 000 mg/kg	>= 1,0 - < 10,0 %
Numéro de registre CAS 67-64-1 No.-CE 200-662-2 No.-Index 606-001-00-8 REACH No 01-2119471330-49	acétone	Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H336	Oral(e) ATE: 5 800 mg/kg Inhalation ATE: 76 mg/l (vapeur) Dermique ATE: > 7 426 mg/kg	>= 1,0 - < 10,0 %
Numéro de registre CAS 68308-64-5 No.-CE 269-662-8 No.-Index — REACH No —	Composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	Acute Tox. 4 - H302 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	M-Factor: 100 [Aigu] 10 [Chronique] Oral(e) ATE: 530 mg/kg	>= 1,0 - < 2,5 %

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

Numéro d'identification	Composant	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Limite de concentration spécifique/ Facteurs M/ Estimation de la toxicité aiguë	%
Numéro de registre CAS 115-10-6 No.-CE 204-065-8 No.-Index 603-019-00-8 REACH No —	éther méthylique	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas Liquefied gas - H280	Inhalation ATE: 164000 ppm (gaz)	>= 60,0 - < 70,0 %

Numéro de registre CAS 7429-90-5 No.-CE 231-072-3 No.-Index 013-002-00-1 REACH No —	aluminium en poudre (stabilisée)	Flam. Sol. 1 - H228 Water-react 2 - H261	Oral(e) ATE: > 5 000 mg/kg Inhalation ATE: > 0,888 mg/l (poussières/brouillard)	>= 1,0 - < 10,0 %
--	-------------------------------------	---	---	-------------------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin sans délai, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion: En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO₂) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone Oxydes de métaux Oxydes d'azote (NO_x) Oxydes de soufre

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: La distance de retour de flamme peut être considérable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. **DANGER D'EXPLOSION:** Combattre la propagation du feu d'un endroit protégé. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

Équipements de protection particuliers des pompiers: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à

l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Fermer le robinet après utilisation ou épuisement d'une bouteille. Ne pas changer ou forcer les raccords. Ouvrir doucement les vannes pour éviter les coups de bélier. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants. Substances et mélanges autoréactifs. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
éthylbenzène	ACGIH	TWA	20 ppm
	Information supplémentaire: Ototoxique; A3: Carcinogène confirmé chez les animaux dont l'incidence est inconnue chez les humains		
	2000/39/EC	TWA	442 mg/m3 100 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à		

	travers la peau; Indicatif		
	2000/39/EC	STEL	884 mg/m3 200 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif		
	CH SUVA	VLE	220 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: OB: Oxicité et bruit; R: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé.; NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health		
	CH SUVA	VME	220 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: OB: Oxicité et bruit; R: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé.; NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health		
acétate de n-butyle	ACGIH	TWA	50 ppm
	Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux		
	ACGIH	STEL	150 ppm
	Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux		
	CH SUVA	VLE	720 mg/m3 150 ppm
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles; SSC: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
	CH SUVA	VME	240 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles; SSC: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
	2019/1831/EU	STEL	723 mg/m3 150 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif		
	2019/1831/EU	TWA	241 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif		
xylène	ACGIH	TWA	20 ppm
	Information supplémentaire: Ototoxique; A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	2000/39/EC	TWA	221 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif		
	2000/39/EC	STEL	442 mg/m3 100 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif		
	CH SUVA	VME	435 mg/m3 100 ppm
	Information supplémentaire: R: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé.; NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles		
	CH SUVA	VLE	870 mg/m3 200 ppm
	Information supplémentaire: R: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé.; NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles		
acétate d'éthyle	ACGIH	TWA	400 ppm

	Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux		
	CH SUVA	VLE	1 460 mg/m3 400 ppm
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles; SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
	CH SUVA	VME	730 mg/m3 200 ppm
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles; SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.		
	2017/164/EU	STEL	1 468 mg/m3 400 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif		
	2017/164/EU	TWA	734 mg/m3 200 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif		
acétone	ACGIH	TWA	250 ppm
	Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	ACGIH	STEL	500 ppm
	Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	2000/39/EC	TWA	1 210 mg/m3 500 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif		
	CH SUVA	VLE	2 400 mg/m3 1 000 ppm
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health		
	CH SUVA	VME	1 200 mg/m3 500 ppm
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health		
éther méthylique	US WEEL	TWA	1 000 ppm
	2000/39/EC	TWA	1 920 mg/m3 1 000 ppm
	Information supplémentaire: Indicatif		
	CH SUVA	VME	1 910 mg/m3 1 000 ppm
aluminium en poudre (stabilisée)	ACGIH	TWA Fraction respirable	1 mg/m3 , Aluminium
	Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	CH SUVA	VME poussières alvéolaires	3 mg/m3 , Aluminium
	Information supplémentaire: v. ann. 1.8.2: Poussières inertes, VME générale; On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m3 pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m3 pour la poussière inhalable.; NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health; V. ann. 1.8.2: On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m3 pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m3 pour la poussière inhalable. Les VME pour les poussières alvéolaires inertes ont été établies par un grand nombre d'études scientifiques. La valeur VME d'une poussière inerte n'est valable qu'à la condition que celle-ci ne comporte aucun mélange avec des produits nocifs comme l'amiante, le quartz etc. Voici quelques exemples de poussières inertes: Amidon, Carbonate de calcium (craie), Carbonate de magnésium (magnésite), Carbure de silicium (carborundum), Cellulose, Dioxyde		

	d'étain, Dioxyde de titane, Oxyde d'aluminium (alundum, corindon), Sulfate de calcium (gypse). Pour certaines poussières non inertes, on ne dispose pas encore de VME, faute de données quantitatives. Il est cependant clair que la VME de celles-ci ne saurait en aucun cas être plus élevée que celle des poussières inertes.		
	CH SUVA	VME poussières alvéolaires	3 mg/m3
	Information supplémentaire: NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health		

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Heure d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
éthylbenzène	100-41-4	acide mandélique + acide phénylglyoxylique Somme de l'acide mandélique et de l'acide glyoxylique phényle	Urine	fin de l'exposition, de la période de travail À fin du travail (dès que possible après que l'exposition ait cessé)	600 mg/g créatinine	CH BAT
xylène	1330-20-7	Acides méthylhippurique	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'exposition ait cessé)	1.5 g/g créatinine	ACGIH BEI
acétone	67-64-1	Acétone	Urine	fin de l'exposition, de la période de travail	1.38 mmol/l	CH BAT
		Acétone	Urine	fin de l'exposition, de la période de travail	80 mg/l	CH BAT
		Acétone	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'exposition ait cessé)	25 mg/l	ACGIH BEI

aluminium en poudre (stabilisée)	7429-90-5	Aluminium (Aluminium)	Urine	cessé) exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	50 µg/g créatinine	CH BAT
		Aluminium (Aluminium)	Urine	exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	0.21 µmol/mmol créatinine	CH BAT

Dose dérivée sans effet

éthylbenzène

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	293 mg/m3	180 mg/kg p.c./jour	77 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	15 mg/m3	1,6 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

acétate de n-butyle

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	600 mg/m3	11 mg/kg p.c./jour	600 mg/m3	11 mg/kg p.c./jour	300 mg/m3	n.a.	300 mg/m3

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
6 mg/kg p.c./jour	300 mg/m3	2 mg/kg p.c./jour	n.a.	300 mg/m3	6 mg/kg p.c./jour	35,7 mg/m3	2 mg/kg p.c./jour	n.a.	35,7 mg/m3

acétate d'éthyle

Travailleurs

Aigu - effets	Aigu - effets locaux	Long terme - effets	Long terme - effets locaux
---------------	----------------------	---------------------	----------------------------

systémiques				systémiques			
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	1468 mg/m3	n.a.	1468 mg/m3	63 mg/kg p.c./jour	734 mg/m3	n.a.	734 mg/m3

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	734 mg/m3	n.a.	n.a.	734 mg/m3	37 mg/kg p.c./jour	367 mg/m3	4,5 mg/kg p.c./jour	n.a.	367 mg/m3

acétone

Travailleurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation		Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.		n.a.	2420 mg/m3	186 mg/kg p.c./jour	1210 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	62 mg/kg p.c./jour	200 mg/m3	62 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

éther méthylique

Travailleurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation		Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.		n.a.	n.a.	n.a.	1894 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques			Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	471 mg/m3	n.a.	n.a.	n.a.

aluminium en poudre (stabilisée)

Travailleurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets systémiques		Long terme - effets locaux	
Dermale	Inhalation		Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	3,72 mg/m3

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			Aigu - effets locaux		Long terme - effets			Long terme - effets	
---------------------------	--	--	----------------------	--	---------------------	--	--	---------------------	--

						<i>systémiques</i>			<i>locaux</i>	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation		Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.		n.a.	n.a.	3,95 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet
éthylbenzène

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,1 mg/l
Eau de mer	0,01 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,1 mg/l
Station de traitement des eaux usées	9,6 mg/l
Sédiment d'eau douce	13,7 mg/kg
Sol	2,68 mg/kg
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	0,02 Aliments mg / kg

acétate de n-butyle

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,18 mg/l
Eau de mer	0,018 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,36 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	0,0981 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	0,09 mg/kg poids sec (p.s.)
Station de traitement des eaux usées	35,6 mg/l

xylène

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,327 mg/l
Eau de mer	0,327 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,327 mg/l
Station de traitement des eaux usées	6,58 mg/l
Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
Sédiment marin	12,46 mg/kg
Sol	2,31 mg/kg

acétate d'éthyle

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,26 mg/l
Eau de mer	0,026 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	1,65 mg/l
Station de traitement des eaux usées	650 mg/l
Sédiment d'eau douce	1,25 mg/kg
Sédiment marin	0,125 mg/kg
Sol	0,24 mg/kg
Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	200 Aliments mg / kg

acétone

Compartiment	PNEC
Eau douce	10,6 mg/l
Eau de mer	1,06 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	21 mg/l
Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg
Sédiment marin	3,04 mg/kg
Sol	29,5 mg/kg

éther méthylique

Compartiment	PNEC
Eau douce	0,155 mg/l
Eau de mer	0,016 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	1,549 mg/l
Station de traitement des eaux usées	160 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,681 mg/kg
Sédiment marin	0,069 mg/kg
Sol	0,045 mg/kg

aluminium en poudre (stabilisée)

Compartiment	PNEC
Station de traitement des eaux usées	20 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition provoque une gêne oculaire, utiliser un masque intégral (conforme à la norme EN 136) avec cartouche à vapeurs organiques (conforme à la norme EN 14387).

Protection de la peau

Protection des mains: Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	aérosol (20 °C,) Forme Aérosol contenant un gaz dissous
Couleur	argent
Odeur	de solvant Seuil olfactif Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	Point/intervalle de fusion: Donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Point/intervalle d'ébullition: Non applicable
Inflammabilité	Gaz/Solides Aérosol extrêmement inflammable. Liquides Donnée non disponible
Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité	Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure 3 % (v) Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure 18,6 % (v)
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible

Température de décomposition	Décomposition thermique Donnée non disponible
pH	Non applicable
Viscosité	Viscosité, cinématique Non applicable Viscosité, dynamique Non applicable
Solubilité(s)	Hydrosolubilité Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Pression de vapeur	5 200 hPa
Densité et / ou densité relative	Densité relative 0,81
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	Taille des particules Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable.
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.
Taux d'évaporation	Non applicable
Poids moléculaire	Donnée non disponible
Composés organiques volatils	La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV): 92 %

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Aérosol extrêmement inflammable.

10.4 Conditions à éviter: Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux: Il n'y pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, > 2 000 mg/kg Méthode de calcul

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, > 2 000 mg/kg Méthode de calcul

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, 4 h, vapeur, > 20 mg/l Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Cancérogénicité

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Evaluation Tératogénicité:

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

STOT - exposition répétée

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Danger par aspiration

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

éthylbenzène

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, 3 500 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, 15 500 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 17,2 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact prolongé peut provoquer des brûlures à la peau. Les symptômes peuvent comprendre de la douleur, une vive rougeur locale, de l'enflure et des lésions aux tissus.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Les vapeurs peuvent provoquer la sécrétion de larmes.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

L'éthylbenzène s'est révélé cancérogène chez les animaux de laboratoire. Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

Evaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales. Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses non toxiques pour la mère.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Selon des données obtenues sur des animaux, ce produit peut provoquer une perte d'acuité auditive.

Reins.

Foie.

Poumons.

Bien qu'une étude antérieure sur l'inhalation d'éthylbenzène ait fait état d'un effet nocif sur les testicules, des études récentes et plus approfondies n'ont pas montré cet effet.

Danger par aspiration

En cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions pulmonaires et même la mort à cause d'une pneumonie chimique. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

acétate de n-butyle

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, mâle, 12 789 mg/kg

DL50 oral, Rat, femelle, 10 760 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, mâle et femelle, > 14 112 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Une exposition prolongée peut provoquer une grave irritation cutanée avec rougeurs locales et gêne importante.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité. Pas toxique pour la reproduction

Évaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Danger par aspiration

En cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions pulmonaires et même la mort à cause d'une pneumonie chimique.

xylène

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, 3 523 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, > 4 200 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë, 1 100 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Estimation de la toxicité aiguë, 4 h, vapeur, 11 mg/l Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale. Des contacts répétés peuvent provoquer des brûlures de la peau. Les symptômes peuvent comprendre douleur, rougeur locale importante, enflure, et lésions aux tissus.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation cutanée.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.
Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.
Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Le xylène ne s'est pas montré cancérogène pour les rats et les souris dans les études biologiques du Programme Toxicologique National (USA).

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Des doses excessives de xylène administrées par voie orale à des souris gravides ont entraîné une hausse des fissures palatines, anomalie commune du développement chez les souris. Dans des études sur des animaux, l'inhalation de xylène a provoqué des effets toxiques chez les fœtus mais aucune malformation congénitale. Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la toxicité maternelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Voie d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Système respiratoire, Système nerveux central

STOT - exposition répétée

Les animaux de laboratoire exposés à des concentrations élevées de xylène ont subi une perte d'acuité auditive; de tels effets n'ont pas été constatés chez les humains.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg OCDE 401 ou équivalent Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 5,41 mg/l OCDE ligne directrice 403
Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

acétate d'éthyle

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Lapin, 4 934 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, > 20 000 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, 4 h, vapeur, > 29,3 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement non irritant pour la peau.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs.

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire. Pour le produit d'hydrolyse:

L'éthanol n'est pas classifiable cancérogène pour les humains lorsqu'il n'est pas consommé dans une boisson alcoolisée.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Pour un ou des produits semblables: Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

acétone

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, 5 800 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DL50, Lapin, > 7 426 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, 4 h, vapeur, 76 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement non irritant pour la peau.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une grave irritation des yeux.

Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

Les effets peuvent prendre du temps à guérir.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs.

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Evaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Danger par aspiration

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyl diméthyles, sulfates d'éthyle

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50, Rat, 530 mg/kg

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

L'absorption n'a pas été déterminée à cause des propriétés corrosives.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minime en raison des propriétés physiques; des températures plus élevées peuvent générer des vapeurs dont les niveaux suffisent pour provoquer de l'irritation et d'autres effets.

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour la sensibilisation cutanée.
Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune donnée trouvée.

Cancérogénicité

Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :
Aucune donnée trouvée.

Evaluation Tératogénicité:
Aucune donnée trouvée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

STOT - exposition répétée

Aucune donnée trouvée.

Danger par aspiration

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux poumons.

éther méthylique

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, 4 h, gaz, 164000 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le liquide peut provoquer des gelures en cas de contact avec la peau.

Une exposition prolongée et répétée peut provoquer un dégraissage de la peau conduisant à son dessèchement ou à une desquamation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le liquide peut provoquer une gelure.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information pertinente n'a été trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune information pertinente n'a été trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Aucune donnée trouvée.

Évaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

STOT - exposition répétée

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Reins.

Foie.

Danger par aspiration

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

aluminium en poudre (stabilisée)

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Selon les données provenant de composants similaires DL50, Rat, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 0,888 mg/l OCDE ligne directrice 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Selon les données provenant de composants similaires

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Selon les données provenant de composants similaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données provenant de composants similaires

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

12.1 Toxicité

éthylbenzène

Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, 4,2 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Statique, 48 h, 1,8 - 2,4 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 3,6 - 4,6 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries

CE50, Bactérie, 16 h, > 12 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), Essai en semi-statique, 7 jr, 0,96 mg/l

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 2 jr, survie, 0,047 mg/cm²

acétate de n-butyle

Toxicité aiguë pour les poissons.

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 96 h, 18 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 44 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, 648 mg/l

Toxicité pour les bactéries

CE50, Bactérie, 16 h, > 1 000 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 23 mg/l

xylène

Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, 2,6 mg/l,

OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 3,82 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Selenastrum capricornutum (algue d'eau douce), 72 h, Taux de croissance, 4,9 mg/l,

OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Taux de croissance, 0,44 mg/l,

OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), dynamique, 56 jr, mortalité, > 1,3 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 1,57 mg/l

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 0,169 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 48 h, 0,413 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce), 96 h, 0,136 mg/l

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, 0,019 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 25 jr, 0,025 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,037 - 0,4 mg/l

acétate d'éthyle

Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 230 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 165 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, >100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

CE50, Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes), 0,25 h, 5 870 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 32 jr, < 9,65 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, 2,4 mg/l

acétone

Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 6 210 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 6 084 mg/l

CL50, Ceriodaphnia dubia (puce d'eau), 48 h, 8 098 mg/l

CL50, Daphnia pulex (Daphnie), 48 h, 8 800 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Skeletonema costatum (algue marine), 5 jr, Biomasse, 11 800 - 14 400 mg/l

NOEC, Algues, 8 jr, 530 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 28 jr, 1 106 - 2 212 mg/l

Composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyltriméthyles, sulfates d'éthyle

Toxicité aiguë pour les poissons.

CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, 13,8 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 0,0024 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 0,14 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

EC10, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 0,01 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité chronique pour les poissons

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 28 jr, 0,0322 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 99,1 µg/l

éther méthylique

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Poecilia reticulata (Guppie), Essai en semi-statique, 96 h, > 4 000 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 4 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries

EC10, Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida), > 1 600 mg/l

aluminium en poudre (stabilisée)

Toxicité aiguë pour les poissons.

NOEC, Salmo trutta (truite commune), 96 h, > 80 µg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 0,135 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

12.2 Persistance et dégradabilité

éthylbenzène

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 100 %

Durée d'exposition: 6 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente

acétate de n-butyle

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 83 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

xylène

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 87,8 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)

Biodégradabilité: La biodégradation ne s'applique pas.

acétate d'éthyle

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 100 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

acétone

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 91 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

Composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

éther méthylique

Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 5 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301A ou Equivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

éthylbenzène

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3,15 Mesuré
Facteur de bioconcentration (FBC): 15 Poisson Mesuré

acétate de n-butyle

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): Pow: 3,2 à 25 °C Mesuré
Facteur de bioconcentration (FBC): 15 Poisson Estimation

xylène

Bioaccumulation: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3,16 à 20 °C
Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9 Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri) Mesuré

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.
Facteur de bioconcentration (FBC): 177 Poisson

acétate d'éthyle

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,68 Mesuré
Facteur de bioconcentration (FBC): 30 Poisson Mesuré

acétone

Bioaccumulation: Une bioaccumulation est peu probable. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -0,24 Mesuré
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,69 Poisson Mesuré

Composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 4,59 Estimation
Facteur de bioconcentration (FBC): 71 Poisson Estimation

éther méthylique

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,10 Mesuré

12.4 Mobilité dans le sol

éthylbenzène

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).
Coefficient de partage (Koc): 518 Estimation

acétate de n-butyle

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Coefficient de partage (Koc): 19 - 70 Estimation

xylène

Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc entre 150 et 500).
Coefficient de partage (Koc): 443 Estimation

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)

Aucune donnée trouvée.

acétate d'éthyle

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 3 Estimation

acétone

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 0,37 - 2,0 Estimation

Composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Coefficient de partage (Koc): > 5000 Estimation

éther méthylique

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 1,29 - 14 Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

éthylbenzène

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

acétate de n-butyle

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

xylène

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

acétate d'éthyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

acétone

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

éther méthylique

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

éthylbenzène

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

acétate de n-butyle

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

xylène

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

acétate d'éthyle

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

acétone

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

éther méthylique

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	zinc, Composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	zinc, Composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No EMS: F-D, S-U
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Aerosols, inflammable

14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: AÉROSOLS INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement: P3a

150 t

500 t

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E1

100 t

200 t

Composés organiques volatils La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV): 92 %

L'inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire (EINECS)

Les composants de ce produit figurent dans l'inventaire EINECS ou en sont exemptés.

Information supplémentaire

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisses (OChim 813.11).

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Aérosol - 1 - H222 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul
Eye Irrit. - 2 - H319 - Méthode de calcul
STOT SE - 3 - H336 - Méthode de calcul
Aquatic Acute - 1 - H400 - Méthode de calcul
Aquatic Chronic - 2 - H411 - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification: 4045668 / A715 / Date de création: 19.05.2023 / Version: 6.0
Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

2000/39/EC	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2017/164/EU	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
2019/1831/EU	Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)
CH BAT	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
STEL	Limite d'exposition à court terme
TWA	8-hr TWA
US WEEL	USA. Workplace Environmental Exposure Levels (WEEL)
VLE	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée
VME	valeur moyenne d'exposition
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Gas	Gaz inflammables
Flam. Liq.	Liquides inflammables

Flam. Sol.	Matières solides inflammables
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Water-react	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si

nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

CH